

Statuts

1). 10.

(modifiés durant l'AG du 30.06.2017 et approuvés durant l'AG du ~~xxx~~.2018)

Dénomination et siège

Article 1

L'association Ahimsa-Lab, Genève est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Déclarée d'utilité publique, elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.
Sa durée est indéterminée.

Buts /Objectifs

Article 3

L'association Ahimsa-Lab, Genève poursuit le but suivant :

L'association « Ahimsa-Lab, Genève » a pour but d'œuvrer à la réduction des conflits intra-personnels et des conflits inter-personnels par le biais de la reconnaissance de soi et des autres, stimulées par la pleine conscience, l'expression, la culture, la création artistique.

Plus particulièrement :

1. De permettre à l'individu d'appréhender son unicité, la découvrant, l'acceptant et la réalisant. De permettre à l'individu de s'accepter et de se respecter en tant que personne unique, valeureuse, imparfaite, en évolution.
2. De permettre à l'individu d'appréhender l'unicité de l'autre (altérité); de la découvrir, de l'accepter et d'en respecter les limites, en évolution. De permettre à l'individu d'accepter et de respecter l'autre en tant que personne unique, valeureuse et imparfaite, dans ses similarités, ses différences, ses complémentarités.
3. De permettre à l'individu d'appréhender la notion de groupe. De lui permettre de reconnaître les diversités de chacun, les points forts, les capacités à développer, les divergences et les similarités, les valeurs et les objectifs qui rassemblent, permettant d'avancer vers un/des objectif/s commun/s. De rendre l'individu attentif aux valeurs qui unissent mais également à celles qui différencient les membres du groupe. De mettre en pratique les objectifs 1 et 2 au sein du groupe, privilégiant le respect de l'unicité d'autrui, son imperfection, ses forces et ses capacités de développement.
4. D'amener les individus vers une compréhension des mécanismes d'exclusion inhérents au «groupe social», d'appréhender les conséquences de l'exclusion, leurs dangers ainsi que différentes manières de dépasser les mécanismes d'exclusion.
5. De réfléchir et de travailler à la limitation de l'emploi des mécanismes d'exclusion, favorisant la prise de conscience de la complémentarité des individus.



Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent:

- de dons et legs
- de parrainages
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peut être membre de l'association toute personne intéressée à œuvrer dans le cadre de l'association Ahimsa-Lab, Genève aux objectifs de l'association.

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres
- Membres d'honneur

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui décide seul de l'admission des nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

Article 6

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

La qualité de membre est acquise par l'inscription du membre ainsi que par le paiement de la cotisation annuelle, qu'elle ait lieu en début, au milieu ou en fin d'exercice comptable. Le comité en est informé et l'Assemblée générale de l'Association la valide lors de son exercice annuel.

La cotisation annuelle couvre l'exercice social comptable annuel (de janvier à décembre).

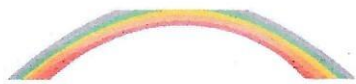
Article 7

La qualité de membre se perd:

- par décès,
- par démission écrite, au jour de la réception du document,
- par exclusion, prononcée par la majorité des membres du Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
- par défaut de paiement de la cotisation pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.



Article 8 : Patrimoine et responsabilité personnelle

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom.

Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale,
 - le Comité,
 - la Direction
-

Assemblée générale

Article 10

L'Assemblée générale est composée de tous les Membres indiqués à l'article 5 des Statuts.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande écrite du Comité ou de 1/5ème des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Aucun quorum n'est fixé.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 11

L'Assemblée Générale:

- Est informée de l'admission des membres
- Valide l'exclusion des membres
- Élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Vice-Président-e
- Ratifie la nomination de la Direction de l'Association sur proposition du Comité
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Contrôle l'activité des autres organes
- Fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Comité
- Décide de toute modification des statuts, sur demande soit de 1/5e des membres, soit du Comité
- Approuve les Règlements Complémentaires aux Statuts proposés par le Comité
- Décide de la dissolution de l'Association.

Article 12

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité.



Article 13

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle de la Présidence compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 14

Les votations ont lieu à main levée. Aucune procédure de scrutin secret n'est envisagée.

Article 15

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie
- La fixation des cotisations
- L'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du Comité
- L'admission de nouveaux membres / l'exclusion de membre
- Les propositions individuelles

Comité

Article 16

Le Comité fixe la stratégie globale des activités de l'Association conformément aux buts fixés par les Statuts.

Le Comité est composé:

- de la Présidente ou du Président,
- de la Vice-Présidente ou du Vice-Président,

Article 17

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.

La durée des mandats des membres du Comité est d'un an, renouvelable sans limite.

Chaque membre du Comité est doté d'une voix simple.

Article 18

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les employés rémunérés de l'Association – en particulier le Directeur ou la Directrice – ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.


4




Article 19

Le Comité peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts de l'Association
- de représenter l'Association
- de gérer les affaires courantes de l'association
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- d'élaborer des Règlements Complémentaires aux Statuts et de proposer leur approbation à l'Assemblée Générale
- de préparer tous les rapports destinés à l'Assemblée Générale
- de veiller à l'application des statuts; de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association
- de nommer le(s) membre(s) de la Direction
- d'approuver le rapport annuel de la Direction et de le présenter à l'Assemblée Générale

Le Comité délègue la gestion des affaires courantes ainsi que la représentation de l'Association à la Direction de l'Association.

Le Règlement Complémentaire aux Statuts fixe les détails de la délégation de la gestion des affaires courantes ainsi que les pouvoirs de représentation de la Direction de l'Association.

Organe de Contrôle des Comptes,

Article 20

L'Association renonce à la vérification des comptes car leur établissement est confié à une société fiduciaire.

Direction

Article 21

La Direction gère les affaires courantes de l'Association et représente l'Association à l'égard des tiers conformément au Règlement Complémentaire aux Statuts.

Le Comité et l'Assemblée Générale délèguent les compétences à la direction pour toutes les affaires courantes et la gestion des fonds.

Dispositions diverses

Article 22

L'Association est valablement engagée par la signature de la direction de l'Association.

Article 23

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.


 5



Article 24

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. Le choix de l'institution bénéficiaire sera fait par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

En aucun cas, les biens acquis par l'Association ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts remplacent les précédents et ont été adoptés par l'Assemblée générale du 01.12.2015 à Genève.

Au nom de l'association Ahimsa-Lab, Genève :

Le Président :

Pascal BONINSEgni

La Vice-Présidente :

Nathalie LAMY BETANCOURT



Règlement complémentaire aux Statuts de l'Association Ahimsa-Lab, Genève

Ce document règle et régit les rapports entre les organes de l'Association Ahimsa-Lab, Genève et la direction de l'Association.

→ Préambule et raison d'être de ce règlement:

Afin de mener à bien les projets de l'association Ahimsa-Lab, Genève et conformément à l'article 19 des Statuts, le Comité décide de confier la Direction de l'association (et par conséquent la gestion des affaires courantes de l'association et de ses projets) et sa représentation, à Sarah Petitpierre, dès la naissance formelle de l'association Ahimsa-Lab, Genève.

Elaboré et approuvé par le Comité, le présent Règlement est approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association, du 01.12.2015 et remplace tous les autres.

Le règlement est signé par les membres du Comité ainsi que par la Direction.

Article 1

La Direction est nommée par le Comité et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Dès la naissance de l'association Ahimsa-Lab, Genève, la direction de l'association est engagée par l'Assemblée Générale lors de sa première réunion, ce pour une durée indéterminée.

Article 2

Le Comité délègue la gestion des affaires courantes, ainsi que la représentation de l'Association Ahimsa-Lab, Genève à la Direction.

La Direction représente l'Association dans ses tâches quotidiennes et en matière de représentation, de recherche de fonds, et de communication externe.

La Direction est épaulée dans ces tâches par les membres du Comité, dans les limites de leurs possibilités.

Dans tous les cas, la Direction s'engage à respecter les décisions et structures de l'Association (AG et Comité).

Article 3

Le mandat de la Direction s'arrête en cas de :

- démission
- décès
- « résiliation » du mandat/contrat de travail sur décision unanime des membres du Comité

Article 4

En cas de fin de mandat de la Direction, le Comité décide de l'opportunité de reconstituer la Direction ainsi que des modalités de ce choix.

Article 5

La Direction de l'Association est autorisée à prendre toutes les mesures et faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association, en accord avec le Comité.



Article 6

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité, qui peut déléguer cette compétence à la Direction.

La Direction présente personnellement son rapport d'activité annuel lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

Article 7

La Direction participe à tous les travaux et réunions du Comité avec voix consultative.

Le Comité se réunit sur demande de la Direction et autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Toutes les séances du Comité se tiennent en présence de la Direction.

Sur demande du Comité, la Direction informe le Comité sur l'état des affaires courantes de l'Association.

Article 8

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix de chaque membre du Comité et de la Direction présents.

En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence compte double.

Article 9

La Direction bénéficie d'une rémunération liée aux projets en cours et budgétée dans ces derniers. Le montant de la rémunération doit être approuvé par le Comité.

Article 10

Tenant compte de l'article 22 des statuts de l'Association Ahimsa-Lab, Genève : « L'Association est valablement engagée par la signature de la direction de l'Association. » La Direction informe et répond de ses actes auprès du Comité, ainsi qu'auprès de l'Assemblée Générale.

Ce présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 01.12.2015, à Genève par la totalité des membres de l'Assemblée Générale.

Au nom de l'association Ahimsa-Lab, Genève:

Le Président:

Pascal BONINSEGNÉ

La Vice-Présidente

Nathalie LAMY BETANCOURT

La direction

Sarah PETITPIERRE